

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau du Canada. TÉMOIN, Notre très fidèle et bien aimé, le très honorable Sir Frederick Arthur Stanley, baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la pairie du Royaume-Uni; Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre très honorable du Bain; Gouverneur général du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, dans Notre Puissance du Canada, ce cinquième jour de décembre en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze et de Notre règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,  
Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

L'honorable M. Bowell s'est approché de la table et a prêté et souscrit le serment prescrit par la loi, devant Joseph Édouard Langevin, écuyer, commissaire nommé à cet effet, et il a pris son siège.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier a déposé sur la table le certificat du commissaire, énonçant que l'honorable M. Bowell, membre du Sénat, a fait et signé la déclaration de qualification, prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit.

Alors, l'honorable Auguste Réal Angers a été introduit par les honorables messieurs Smith et Masson.

L'honorable M. Angers a présenté le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le dit bref a été lu par le greffier.

Ordonné, qu'il soit inscrit au journal, et il est comme suit :

CANADA.



*Stanley de Preston.*

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Notre fidèle et bien aimé l'honorable Auguste Réal Angers, membre de Notre Conseil Privé du Canada, de Notre province de Québec, dans Notre Puissance du Canada :

SALUT:—

Sachez que, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de Notre Puissance du Canada; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de Notre dite Puissance, et nous vous nommons pour la division électorale de La Vallière de notre province de Québec, et Nous vous commandons, que toutes difficultés et excuses cessantes, vous soyiez et